

11 – Approbation du projet de Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 2 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Délibère

Article unique

Approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter de l'exercice 2026, pour le budget communal (budget principal) et valable pour la durée de la mandature municipale 2026-2032.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu,

Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260703-DEL11AF030726-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU,
MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1

Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY

M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.